Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12 SEXIES

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 7 décembre 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES
- - ARS DT 51
- - DDT UD 51
- DIVERS
- - DDFIP 51

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet **p 3**

- Arrêté préfectoral du **7 décembre 2018** portant interdiction de manifestation sur la voie publique

Direction de la citoyenneté et de la légalité **p 6**

- Arrêté préfectoral du **3 décembre 2018** publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2019
- Arrêté préfectoral du **6 décembre 2018** portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public à caractère industriel et commercial « office de tourisme de Sézanne et de sa région »

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est **p 8**

- Arrêté préfectoral du **3 décembre 2018** de mainlevée d'insalubrité irrémédiable du logement situé 14 Rue des Hauts Prés 51300 Saint Amand sur Fion
- Arrêté préfectoral du **3 décembre 2018** de mainlevée d'insalubrité irrémédiable du logement situé 23 Rue Richebout 51230 Dommartin-Lettrée

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 14**

- Arrêté préfectoral du **9 octobre 2018** portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Marne
- Arrêté préfectoral n°CHAS/SB/n°2018-263 du **5 décembre 2018** approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025
- Arrêté préfectoral du **30 novembre 2018** relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de la SANEF

DIVERS

⌦ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 22**

- Arrêté du **5 décembre 2018** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne – trésorerie d'Aÿ-Champagne le vendredi 28 décembre 2018
- Pouvoir permanent donné le **1er septembre 2018** par Mme Armelle TEREBESZ, Comptable des Finances Publiques, responsable du SIE de Châlons-en-Champagne
- Délégation de signature du **1er septembre 2018** en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité publique

Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation sur la voie publique

Le Préfet de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 211-4 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article 322-1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 412-1 ;

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

VU la déclaration déposée le 5 décembre dernier, par Mme Rachel SIGAL et M. Stéphane MARC relative à la tenue d'une manifestation le samedi 8 décembre de 07h00 à 22h00 dont l'objet est de manifester au péage de Sommesous ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.211-1 et L.211-2 du code de la sécurité intérieure, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes et d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumises à obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant notamment le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure et l'itinéraire projeté ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir, outre la commission d'infractions pénale, les troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que dans le cadre du mouvement « Gilets jaunes », la déclaration préalable déposée auprès de la préfecture de la Marne indique qu'une cinquantaine de personnes se rassemblera au parking « Super U » situé à Frignicourt le samedi 8 décembre 2018 à 7h00 du matin en vue de se rendre au péage de Sommesous pour s'y installer jusqu'à 22h00 ; qu'à supposer même que l'intention initiale de l'organisateur de la manifestation soit de lever les barrières des péages sans destruction ni dégradation, des telles dégradations sont néanmoins hautement prévisibles, compte tenu du nombre de personnes présentes et de la nécessité de forcer les automates pour obtenir la levée des barrières ; que de telles dégradations sont constitutives de l'infraction de dégradation de biens, au sens de l'article 322-1 du code pénal ; qu'en outre ces agissements sont également constitutifs d'une entrave ou gêne à la circulation, au sens de l'article L. 412-1 du code de la route

CONSIDERANT que le lieu de la manifestation n'est pas adapté pour accueillir ce nombre de manifestants et qu'ainsi il y a un fort risque d'accident de la circulation routière ;

CONSIDERANT en outre, que même en l'absence de caractérisation de telles infractions, la manifestation envisagée est susceptible, de par son objet et son trajet, de susciter des troubles graves à l'ordre public ; qu'ainsi, la déambulation de manifestants sur les voies de circulation de la RN4, l'autoroute ou sur les bandes d'arrêt d'urgence, pour rejoindre les péages, est susceptible de créer un risque de collision ; qu'en outre, la présence de personnes massées au niveau des péages, dans un contexte d'antagonisme violent entre tenants et opposants du mouvement, risque de susciter des atteintes graves pour la sécurité des usagers de l'autoroute et des manifestants eux-mêmes ; que d'ailleurs, dans de pareilles circonstances, de tels rassemblements le samedi 1er décembre 2018 ont suscité, en tous points du territoire, des heurts et manifestations de violence ayant gravement dégénéré ;

CONSIDERANT que, ce même jour, de nombreuses autres manifestations et rassemblements se tiendront à l'échelle nationale ; qu'ainsi, les forces de sécurité seront fortement mobilisées et que des redéploiements de forces seront opérés pour notamment sécuriser la capitale vers laquelle ces rassemblements entendent converger ; qu'outre les services de police et de gendarmerie, seront également mobilisées, à cette fin, les unités de la réserve nationale ; qu'au surplus, les forces de sécurité doivent continuer à être maintenues sur l'ensemble du territoire, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, en raison de la prégnance de la menace terroriste ; que par suite, compte tenu de l'ensemble de ces besoins, l'autorité de police ne dispose pas d'effectifs suffisants pour assurer la sécurité de la présente manifestation, dont l'objet est au demeurant illicite ;

Vu l'urgence,

SUR proposition de la Directrice de cabinet du Préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation déclarée par Mme Rachel SIGAL et M. Stéphane MARC relative à une manifestation le samedi 8 décembre à compter de 07h00 jusqu'à 22h00 dont l'objet est de manifester aux péages situés sur les communes de Sommesous et de Frignicourt est interdite.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place et sera notifié à Mme Rachel SIGAL et M. Stéphane MARC.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Châlons-en-Champagne le 17 DEC. 2018

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté préfectoral
publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Marne pour l'année 2019

Le Préfet de la Marne

VU :

- la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales, et notamment ses articles 2 et 3,
- la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, et notamment son article 102 (V),
- le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,
- la circulaire NOR : MCCE1523849C du 03 décembre 2015,
- l'avis de la chambre interdépartementale des notaires en date du 29 novembre 2018,
- les observations de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er.- Les journaux ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2019, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne :
- L'UNION, 14 rue Edouard Mignot Bâtiment A CS 20001 - 51083 Reims cedex,
- LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE, 46, boulevard Lundy - BP 20235 - 51058 Reims cedex,
- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux – CS 50001 - 51664 Reims cedex.

Article 2. – Le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse.

Article 3. – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d' Epernay, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry le François, et les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la préfecture de la Marne et notifié aux journaux intéressés ainsi qu'à Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Châlons-en-Champagne, le 3 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial « Office de tourisme de Sézanne et de sa région »

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2221-30 et suivants ;

- la délibération n° D2018-0012 de la communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais du 12 mars 2018 relative à la création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Office de tourisme de Sézanne et de sa région »;

- la délibération n° D2018-07-06 de la communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais du 2 juillet 2018;

- l'avis du 30 octobre 2018 de Monsieur l'Administrateur général, directeur départemental des Finances publiques de la Marne proposant **le responsable de la trésorerie de Sézanne, receveur de la communauté de communes Sézanne-Sud-Ouest Marnais comme agent comptable de l'EPIC « Office de tourisme de Sézanne et de sa région »;**

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le responsable de la trésorerie de Sézanne, receveur de la communauté de communes Sézanne-Sud-Ouest Marnais, est désigné en qualité d'agent comptable de l'EPIC « Office de tourisme de Sézanne et de sa région ».

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Marne et M. le président de l'Office de tourisme de Sézanne et de sa région, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la trésorerie de Sézanne, receveur de la communauté de communes Sézanne-Sud-Ouest-Marnais et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 06 DEC. 2018

Le Préfet

Denis CONUS

1 rue de Jessaint CS50431 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Tel : 03 26 26 10 10

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale
de Santé

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Arrêté de mainlevée d'insalubrité irrémédiable du logement situé 14 Rue des Hauts Prés 51300 Saint Amand sur Fion

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-DIV-CODERST-09 du 25 septembre 2018 portant renouvellement de la composition du CODERST ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- l'arrêté préfectoral du 27 mars 1998 pris en application de l'article L.1331-26 du Code de la Santé Publique déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction immédiate d'habiter le logement situé 14 Rue des Hauts Prés à Saint Amand sur Fion 51300 (référence cadastrale : AD33) ;

...I...

CONSIDERANT :

- qu'il a été constaté, sur place le 6 novembre 2018, les travaux suivants :
  - une démolition des bâtiments,
  - une évacuation complète des déchets.

- que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 27 mars 1998 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 27 mars 1998, déclarant insalubre irrémédiable et portant interdiction immédiate d'habiter le logement et ses annexes situés 14 Rue des Hauts Prés à Saint Armand sur Fion 51300 (référence cadastrale : AD33), propriété de Monsieur ADAM Julien, né le 21 février 1984 à Vitry-le-François, domicilié 8 rue de la Cote Blanche à Soulanges 51300, propriété acquise dont les références de publications des actes de propriété sont l'attestation du 26 février 2009 volume 2009P634, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Délégation Territoriale de la Marne, à la personne mentionnée à l'article 1er.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Saint Amand sur Fion, ainsi que sur la parcelle concernée.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne (1 rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

.../...

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Sous-préfet de Vitry-le-François, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Maire de Saint Amand sur Fion, le Président de l'EPCI compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 03 DEC. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale
de Santé

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Arrêté de mainlevée d'insalubrité irrémédiable du logement situé 23 Rue Richebout 51320 Dommartin-Lettrée

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2018-DIV-CODERST-09 du 25 septembre 2018 portant renouvellement de la composition du CODERST ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- l'arrêté préfectoral du 2 juin 1999 pris en application de l'article L.1331-26 du Code de la Santé Publique déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction immédiate d'habiter le logement situé 23 Rue Richebout à Dommartin-Lettrée 51320 (référence cadastrale : YO49) ;

CONSIDERANT :

- qu'il a été constaté, sur place le 6 novembre 2018, les travaux suivants :
  - une démolition des bâtiments,
  - une évacuation complète des déchets,
  - la réalisation d'une construction neuve.

- que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 juin 1999 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 2 juin 1999, déclarant insalubre irrémédiable et portant interdiction immédiate d'habiter le logement et ses annexes situés 23 Rue Richebout à Dommartin-Lettrée 51320 (référence cadastrale : YO49), propriété de Madame VANSINGLE Alexandrine, née le 16 janvier 1977 à Roubaix, domiciliée 23 Rue Richebout à Dommartin-Lettrée 51320, propriété acquise dont les références de publications des actes de propriété sont l'attestation du 29 décembre 2016 volume 2017P106, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Délégation Territoriale de la Marne, à la personne mentionnée à l'article 1er.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Dommartin-Lettrée, ainsi que sur la parcelle concernée.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne (1 rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Sous-préfet de Vitry-le-François, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Maire de Dommartin-Lettrée, le Président de l'EPCI compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 03 DEC. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

ARRETE
portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Marne

Le Préfet du Département de la Marne

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du département de la Marne, M. Denis CONUS

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires à compter du 1er juillet 2012

Vu l'avis émis par le comité technique de la DDT en date du 28 juin 2018

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1

La direction départementale des Territoires de la Marne est organisée comme suit :

1 La Direction

- Le Directeur
- Le Directeur-Adjoint

2 Le Secrétariat Général (SG)

- Le Secrétaire Général et son adjoint, deux chargés de mission et le secrétariat mutualisé Direction - Secrétariat général
- La cellule Pilotage stratégie et contrôle de Gestion
- La cellule des Ressources Humaines
- La cellule Juridique
- La cellule Logistique

3 Le Service Environnement Eau Préservation des Ressources (SEEPR)

- Le chef de service, un chargé de mission et le secrétariat du service
- La cellule Procédures environnementales
- La cellule Nature
- La cellule Politique de l'eau

4 Le Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADR)

- Le chef de service et le secrétariat du service
- La cellule Production Agricole Durable
- La cellule Foncier et Projets des exploitations

5 Le Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers (SSPRNTR)

- Le chef de service et le Pôle de veille et de gestion de crise / agent sécurité défense
- La cellule Prévention du risque routier
- La cellule Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit
- La cellule Éducation Routière

6 Le Service Urbanisme (SU)

- Le chef de service, son adjoint et le secrétariat mutualisé inter-cellules
- La cellule Autorisations et fiscalité de l'Urbanisme (avec le pôle Application de droit des sols et le pôle Animation fiscalité et police de l'urbanisme)
- La cellule Planification et légalité (avec le pôle Opérationnel, le pôle Appui, et le pôle Légalité)
- La cellule Accessibilité

7 Le Service Habitat et Ville Durables (SHVD)

- Le chef de service, son adjoint et le secrétariat du service
- La cellule Logement social
- La cellule Habitat privé
- La cellule Renouvellement urbain
- La cellule Bâtiment durable

8 Le Service Territorialité Portage des Politiques (STPP) :

- Le chef de service, son adjoint, un chargé de mission, et le secrétariat du service
- La cellule Ressources et Valorisation
- La cellule Stratégie et Développement Chalons – Saint Menehould – thématique Habitat
- La cellule Stratégie et Développement Sézanne – Vitry le François – thématique Foncier
- La cellule Stratégie et Développement Reims – Epernay – thématique Déplacement / ENR

ARTICLE 2

Cette organisation des services prend effet à compter du 1er septembre 2018.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Marne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le - 9 OCT. 2018

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Nature et paysage

Arrêté préfectoral approuvant
le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025

Préfet du département de la Marne

réf : CHAS/SB/n° 2018-263

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L420-1, L421-5, L425-1 à L425-5, R421-39, R425-1 et R428-17-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 prorogeant l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018 ;

Vu les avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 12 septembre 2018 et du 26 septembre 2018 ;

Vu la procédure de consultation du public prévue par l'article L120-1 du code de l'environnement organisée du 16 octobre 2018 au 6 novembre 2018 ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L425-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Marne est approuvé tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter du 01 mars 2019. Dans la mesure où le SDGC 2019-2025 sera applicable à la saison cynégétique 2019-2020, la préparation de cette saison devra prendre en considération le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 dès la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de la Marne. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et de la direction départementale des territoires de la Marne.

Article 4 :

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires de la Marne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence inter-départementale Aube-Marne de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, ainsi que le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 05 DEC. 2018

Le Préfet,

Denis CONUS

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr
Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de la SANEF

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R311-1, R313-27 et R313-34,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2004, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence,

Considérant la demande présentée par la SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), en date du 13 novembre 2018, en vue d'équiper de feux amovibles « bleu éclat » les véhicules nécessaires aux interventions d'urgence sur son réseau,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la SANEF en facilitant le passage de leurs véhicules d'intervention d'urgence,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de la SANEF destinés aux interventions d'urgence sur son réseau autoroutier ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées peuvent être équipés de dispositifs lumineux amovibles de catégorie B, dits « feux bleu éclat ».

Ces dispositifs spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions d'urgence et nécessaires.

Article 2 : Les dispositifs lumineux équipant les véhicules d'intervention d'urgence devront être conformes et agréés.

Article 3 : Les véhicules d'intervention d'urgence, dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté, sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau autoroutier SANEF, ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées.

A chaque changement de la flotte de véhicules, une nouvelle liste mise à jour sera transmise par la SANEF aux différentes autorités chargées de faire appliquer le présent arrêté.

Article 4 : L'autorisation d'équiper les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilité de passage de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B doit être à bord des véhicules et doit être présentée lors de tout contrôle avec la carte grise du véhicule.

Article 5 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la SANEF (Senlis)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2018

Le Préfet

Denis CONUS

sanef

Liste des véhicules Sanef à équipement feux spéciaux amovible - Catégorie B

FA-273-ZW	EK-586-HW	DX-101-RE	DM-539-CN	CZ-013-TF	66 AZD 51
EZ-227-BD	EK-381-GY	DW-936-XV	DM-288-AK	CY-908-QS	561 ADQ 76
EZ-215-JX	EK-323-GX	DW-881-KW	DM-130-BM	CY-747-EF	521 BYE 60
EZ-204-JX	EK-293-GY	DW-861-SF	DM-069-AL	CY-595-MY	5155 XJ 80
EZ-194-JX	EK-006-HW	DW-834-ZG	DL-876-GV	CY-306-EG	486 AZA 51
EZ-101-JX	EJ-904-ML	DW-833-QD	DL-764-HY	CW-016-DD	485 AZA 51
EY-770-JF	EJ-650-PH	DW-828-SE	DL-736-JD	CV-152-ZK	340 CAJ 57
EY-621-PM	EJ-633-QS	DW-816-SF	DL-556-GZ	CV 876 ZL	
EY-326-PN	EJ-626-PH	DW-627-SE	DL-548-AZ	CT 502 ZD	
EY-242-SM	EJ-531-PJ	DW-583-YH	DL-274-HD	CP-443-QS	
EY-239-JF	EJ-101-PJ	DW-570-FT	DL-183-HD	CP-417-QS	
EY-095-SM	EJ-010-PJ	DW-567-GM	DL-146-HY	CL-977-DP	
EX-298-ZP	EH-286-VK	DW-565-YH	DL-146-GW	CL-900-BT	
EX-273-ZP	EH-055-CV	DW-523-FT	DL-114-BV	CL-879-ZE	
EX-160-XE	EG-251-PM	DW-513-FT	DL-061-BV	CL-852-BT	
EW-938-FA	EF-765-CP	DW-495-SF	DK-355-DA	CK-779-NG	
EW-938-FA	EE-949-BA	DW-341-RV	DK-135-KJ	CK-029-NG	
EW-456-DJ	EE-893-BA	DW-052-SG	DJ-198-VZ	CK 896 EG	
EW-248-DJ	EE-878-XG	DW-049-SG	DH-985-DR	CK 858 FL	
EV-725-WC	EE-610-XH	DW-014-SG	DH-837-CC	CK 572 FL	
EV-670-WC	EE-175-BB	DV-377-GJ	DH-836-DS	CK 569 QJ	
EV-592-WC	EE-014-XW	DT-949-SL	DH-829-DR	CH-596-DP	
EV-503-ZJ	ED-929-JJ	DT-377-SF	DH-746-DR	CF-787-TL	
EV-499-ZJ	ED-895-JH	DS-985-RS	DH-673-DS	CF-340-TM	
EV-487-ZJ	ED-859-JJ	DS-920-SL	DH-612-EZ	CF-310-KH	
EV-486-ZJ	ED-717-PT	DS-903-TB	DH-585-FA	CE-260-AP	
EV-471-ZJ	ED-695-PV	DS-888-TR	DH-492-EZ	BZ-815-MF	
EV-462-ZJ	ED-576-NC	DS-836-XV	DH-469-MM	BX-651-KS	
EV-452-WD	ED-568-EZ	DS-759-RF	DH-408-DR	BX-437-RA	
EV-451-ZJ	ED-432-HJ	DS-711-TB	DH-407-EY	BS 417 VF	
EV-444-WC	ED-407-NE	DS-558-RE	DH-329-DS	BS 275 VF	
EV-443-ZJ	ED-358-PV	DS-529-YB	DH-094-FA	BP-585-EW	
EV-433-TQ	ED-342-HJ	DS-501-XT	DH-066-ET	BP-119-EY	
EV-171-HY	ED-334-HK	DS-453-YA	DH-038-DS	BN-421-XE	
ET-666-FW	ED-301-HJ	DS-435-TS	DG-937-WD	BF-755-FP	
ES-764-JA	ED-291-HJ	DS-313-TB	DG-420-WF	BD-537-RA	
ES-322-JT	ED-248-DZ	DS-212-RG	DF-290-TQ	BD-501-RA	
ES-299-JT	ED-230-PT	DS-055-XW	DF-161-TQ	BC-907-DJ	
ES-249-YD	ED-211-JK	DR-745-ZA	DE-415-PB	BC-886-DJ	
ER-691-RC	ED-206-HK	DR-722-DX	DD-332-JS	BC-810-DJ	
ER-999-EN	ED-132-PW	DR-718-YL	DC-902-WM	AY-675-LR	
EQ-892-VP	ED-102-JK	DR-718-YL	DA-453-TZ	AY 052 VF	
EQ-092-VQ	ED-017-HK	DQ-240-NJ	DA-388-AS	AX-599-JY	
EP-986-LT	ED-016-JJ	DP-873-TP	DA-215-PK	AV-084-RF	
EP-182-BY	ED -144 -DZ	DP-093-HP	DA-025-AS	AS-268-XA	
EP-167-BY	EC-815-KK	DN-914-YL	CZ-901-LV	AJ-281-CB	
EN-447-RQ	EC-749-PG	DN-751-GK	CZ-778-WP	AJ-193-CB	
EN-545-VC	EC-686-KK	DN-691-NW	CZ-630-HN	AE-174-VY	
EM-824-RZ	EA-447-NL	DN-629-GK	CZ-436-TG	AD-684-HD	
EM-536 -SA	EA-231-ZR	DN-382-PV	CZ-329-GR	AC-851-GN	
EM-002-SB	DY-585-JL	DN-149-NW	CZ-247-SG	AB-965-GM	
EL-789-FW	DY-585-JL	DM-770-NX	CZ-222-SG	7815 ZT 76	
EK-955-CV	DX-152-SZ	DM-698-VT	CZ-207-GR	78 BNN 60	
EK-634-CV	DX-106-HJ	DM-664-CQ	CZ-091-XS	743 AGQ 76	

Réseau Est • Site de l'Ecopôle – Route de Thillois - CS 30011 – 51886 REIMS Cedex
Tél. : +33 (0)3 26 83 51 00 • www.sanef.com

Siège social • 30 boulevard Galliéni – 92442 Issy-Les-Moulineaux Cedex
S.A. au capital de 53 090 461,67 euros - RCS Nanterre B 632 050 019

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2016-034 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er :
À titre exceptionnel, le service de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ci-dessous sera fermé au public le vendredi 28 décembre 2018.

Trésorerie d'Aÿ-Champagne

Article 2e :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 décembre 2018
L'Administrateur général des Finances publiques

Étienne EFFA

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES.

SIE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

CITÉ ADMINISTRATIVE TIRLET
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
tél. 03 26 68 60 57

POUVOIR PERMANENT

Je soussignée, Armelle TEREBESZ, Comptable des Finances Publiques, responsable du SIE de Châlons en Champagne, donne pouvoir aux personnes dont les noms, prénoms et signatures suivent à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés, autorisations d'absence et en cas d'empêchement :

M. Fabrice ZAMMARCHI, Inspecteur des finances publiques, Adjoint au responsable du SIE.

Mme Colette T'SJOEN, Contrôleur Principal des finances publiques, en cas d'absence conjointe du responsable et de son adjoint.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant la période de remplacement, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, article 60 III, 1er alinéa).

Fait en double exemplaire,
A Châlons en Champagne, le 01 septembre 2018.

« Bon pour pouvoir »
(mention écrite de la main et signée du mandant)

« Bon pour acceptation »
(mention écrite de la main et signée du mandataire)

Vu à Chalons en Champagne, le

L'Administrateur des finances publiques,
Responsable du pôle fiscal

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

SIE CHALONS EN CHAMPAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL, ET DE RECOUVREMENT .

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **CHALONS EN CHAMPAGNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice ZAMMARCHI**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de CHALONS EN CHAMPAGNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BENEY Dominique Contrôleur Principal	COUTEAU Pascal Contrôleur	Martine KORYCZAN Contrôleur
Nadège THOMASSIN Contrôleur Principal	T'SJOEN Colette Contrôleur principal	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALIVON Sylvie Agent administratif	DAUTHEL Marianne Agent administratif	Patrice HOCQUELOUX Agent administratif
ROUYEZ Christine Agent administratif Principal	VAILLANT Nathalie Agent administratif	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KORYCZAN Martine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
T'SJOEN Colette	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALIVON Sylvie	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €
VAILLANT Nathalie	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A Châlons en Champagne, le 01/09/2018
La comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Châlons en Champagne

Armelle TEREBESZ